

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 218

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

AVIS DE MOTION DONNÉ LE.....	10 AVRIL 2012
PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ADOPTÉ LE.....	10 AVRIL 2012
AVIS PUBLIC TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DONNÉ LE.....	26 AVRIL 2012
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE.....	9 JUIN 2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT LE	3 JUILLET 2012
AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RECOURS AUPRÈS DE LA LMQ AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT AU PLAN D'URBANISME DONNÉ LE	26 JUILLET 2012
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT RÉPUTÉ CONFORME AU PLAN D'URBANISME DONNÉ LE	26 AOÛT 2012
APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PAR LA MRC DE PORTNEUF LE	19 SEPTEMBRE 2012
AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER DONNÉ LE	27 SEPTEMBRE 2012
APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER LE	4 OCTOBRE 2012
DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DES PERSONNES HABLES À VOTER LE	9 OCTOBRE 2012
DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE PORTNEUF DONNÉ LE.....	12 OCTOBRE 2012
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT LE	12 OCTOBRE 2012
AVIS DE PROMULGATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT LE	17 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de lotissement est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ubalde ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 108 ainsi que ses amendements respectifs ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de lotissement s'est tenue le 9 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR : M. Ghislain Matte

SECONDÉ PAR : Mme Josée Martin

ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le règlement de lotissement numéro 218 de la Municipalité de Saint-Ubalde tel que déposé.

ADOPTÉ SAINT-UBALDE CE 3 JUILLET 2012

Serge Deraspe, directeur général
et secrétaire-trésorier



Pierre Saint-Germain, maire